

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2021

Délibération N°015/CAGNM/2021

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Date d'affichage :
11 - 04 - 2021

Date de la convocation
02 - 04 - 2021

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 23
Procurations(s) : 01
Absent(s) : 16
Votants : 24
Pour : 23
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), 01 annexe(s)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE NEUF AVRIL A QUINZE HEURES, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE SE SONT REUNIS A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, MOUCHITALI Saloua, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, AHAMADA Chadhouli Ben, SAIDINA Anrifia, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed, SOUFFOU KASSIM Anlimou.

Le ou les membres ayant donné procuration

DJANFAR Hidaya a donné procuration à ALI M'BAE Chakila.

Le ou les membres absent(s) :

AHAMED Ben Abdillahi, MOUANDHU Ousseni, HOUSSENI Saindou, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, MROIVILI Echati Moussa, MADI Charafoudine, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAID Laïthidine, MOCOLO Youssouf.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le conseil constate l'arrivée de M. Anlimou SOUFFOU KASSIM.

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers. Les conditions de quorum sont toujours remplies. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Vu la délibération portant sur les orientations budgétaires 2021, vu les résultats du compte administratif 2020 qui concordent bien avec ceux du compte de gestion 2020, vu le rapport d'affectation des résultats, vu le rapport proposant les durées des amortissements des biens mobiliers et immobiliers, le Budget Primitif 2021 est mis en équilibre selon les prévisions suivantes :

	Libellés	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL du BUDGET
Recettes	Nouvelles Autorisations Budgétaires	553 138,60 €	4 579 158,00 €	6 324 475,59 €
	Restes à Réalisés de l'exercice précédent	- €	- €	
	Solde d'exécution reporté	- €	1 069 567,62 €	
	Virement de la section de Fonctionnement	122 611,37 €	- €	
	Total	675 749,97 €	5 648 725,62 €	
Dépenses	Nouvelles Autorisations budgétaires	122 611,37 €	5 648 725,62 €	6 324 475,59 €
	Restes à Réalisés de l'exercice précédent	552 071,74 €	- €	
	Solde d'exécution reporté	1 066,86 €	- €	
	Virement à la section d'investissement	- €	- €	
	TOTAL	675 749,97 €	5 648 725,62 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

Article Premier : D'approuver les propositions présentées par le Président et de voter le Budget Primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération selon la présentation ci-dessous :

- **Par chapitre en Fonctionnement,**
- **Par opération en Investissement.**

	Dépenses	Recettes
Investissement :	675 749.97 €	675 749.97 €
Fonctionnement :	5 648 725,62 €	5 648 725,62

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 09 avril 2021.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Mairieet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*